

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Guide du candidat  
de l'Appel à Projets  
Lieux et services d'innovation et de travail  
du volet « Living PACA Labs »  
Programme PACA Labs 2014-2020

---

# Table des matières

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU PROGRAMME PACA LABS 2014-2020</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>OBJET</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>PROCESSUS DE CANDIDATURE</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>ELIGIBILITE DES CANDIDATS</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>ELIGIBILITE DES PROJETS SOUTENUS</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>CRITERES DE SELECTION</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>MODALITES DE SOUTIEN</b>	<b>8</b>
<b>8.1</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>8</b>
<b>8.2</b>	<b>Taux d'intervention</b>	<b>9</b>
<b>8.3</b>	<b>Modalités et montant plafond d'intervention</b>	<b>9</b>
<b>9</b>	<b>PROCEDURE DE SELECTION</b>	<b>9</b>
<b>9.1</b>	<b>Dépôt du dossier</b>	<b>9</b>
<b>9.2</b>	<b>Eligibilité des dossiers</b>	<b>9</b>
<b>9.3</b>	<b>Examen des candidatures</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>REGIME D'AIDE D'ETAT</b>	<b>10</b>
<b>11</b>	<b>DUREES, DELAIS</b>	<b>10</b>
<b>12</b>	<b>MODALITES DE CONTRACTUALISATION</b>	<b>10</b>
<b>13</b>	<b>MODALITES DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS</b>	<b>10</b>
<b>14</b>	<b>BILAN</b>	<b>11</b>
<b>15</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>11</b>
<b>16</b>	<b>ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES</b>	<b>11</b>
<b>17</b>	<b>SE FAIRE ACCOMPAGNER</b>	<b>12</b>
<b>18</b>	<b>VOS INTERLOCUTEURS</b>	<b>12</b>

<b>19</b>	<b>LISTE DES PIECES EXIGEEES A MINIMA AU MOMENT DU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION .....</b>	<b>12</b>
<b>20</b>	<b>REFERENCES .....</b>	<b>14</b>
<b>21</b>	<b>CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>15</b>

Ce guide a pour objectif d'aider les structures qui souhaitent candidater à l'appel à projets « Lieux et services d'innovation et de travail ».

Les futurs candidats doivent prendre connaissances des délibérations du Conseil Régional, citées en référence, qui prévalent juridiquement sur le présent document.

## 1 Présentation du programme PACA Labs 2014-2020

---

Le nouveau cadre d'intervention relatif au programme PACA Labs 2014-2020<sup>1</sup> a été approuvé par les élus régionaux lors de l'Assemblée Plénière du 25 avril 2014.

Ses principaux objectifs stratégiques macro et micro économiques sont ainsi définis :

- Conforter Provence-Alpes-Côte d'Azur comme région innovante et « leader » dans le domaine de l'innovation « ouverte centrée-usagers » et valoriser les expérimentations réalisées sur les territoires régionaux ;
- Promouvoir les modèles et les méthodes d'innovation « ouverte centrée-usagers » au sein de l'écosystème d'innovation régional et territorial ;
- Favoriser l'adoption par les collectivités territoriales de pratiques d'innovation ouverte « centrée-usagers » pour développer de nouveaux services publics ou services d'intérêt général ;
- Développer et mettre en réseau les lieux et les services d'innovation ouverte « centrée-usagers » en Provence-Alpes-Côte d'Azur accessibles à l'ensemble des innovateurs du territoire et en particulier aux entreprises ;
- Promouvoir et soutenir la co-conception et l'expérimentation en grande nature de solutions innovantes, afin d'aider les entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à développer leurs produits ou services et faire connaître leurs savoir-faire ;
- Favoriser l'émergence d'innovation disruptive en lien avec les défis sociétaux et territoriaux.

**PACA Labs pour la période 2014-2020, comporte 3 volets :**

- **PACA Labs : « Innover avec son marché »**

Ce volet vise à favoriser la mise sur le marché de produits ou de services innovants qui correspondent aux attentes de leurs usagers (prescripteurs, utilisateurs, ...), par l'intégration de leurs besoins dès la phase de conception et/ou par la confrontation de prototypes fonctionnels à leurs usages réels.

- **PACA Labs : « Émergences »**

Contrepartie de la spécialisation de la politique publique d'innovation régionale et cherchant, au-delà même des dispositifs existants<sup>2</sup>, à détecter l'innovation fortement disruptive émanant de tout type d'innovateur, ce volet vise à soutenir l'émergence et la réalisation de projets d'innovations hétérodoxes.

- **PACA Labs : « Living PACA Labs »**

Ce volet vise particulièrement la mise en capacité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de lieux et de services d'innovation ouverte « centrée-usagers ».

Il doit agir en complémentarité des initiatives nationales<sup>3</sup> et, notamment, en articulation avec la politique French Tech<sup>4</sup> développée par le ministère chargé des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique.

Il s'agit, ici, de soutenir l'émergence et/ou d'accompagner le développement, de lieux physiques et d'organiser la mise en place d'un réseau régional de ces lieux et de ces services.

Ces lieux et ces services seront labellisés par la Région. Un référentiel en précise les attentes<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Délibération n°14-313 du 25 avril 2014 du Conseil régional approuvant le nouveau cadre d'intervention 2014-2020 du programme PACA Labs

<sup>2</sup> Une part importante de l'innovation et notamment la plus disruptive, ne peut bénéficier des dispositifs de soutien existants, inadaptés à la capter et à l'accompagner, du fait de leurs spécificités et de leurs modalités d'action.

<sup>3</sup> Par exemple les appels à projet similaires à celui porté par la DGCIS sur [l'aide au développement des ateliers de fabrication numérique en 2013](#)

<sup>4</sup> <http://www.lafrenchtech.com/>

<sup>5</sup> Ce référentiel est amené à évoluer dans le futur nourri notamment par l'intelligence collective émanant de ce réseau et de la poursuite du programme recherche action, il est annexé aux guides du candidat.

Ce réseau doit permettre à terme, aux entreprises notamment, de disposer de l'environnement favorable et des compétences techniques nécessaires pour développer leur processus d'innovation, d'avoir accès aux services d'innovation ouverte « centrée-usagers » adaptés à leur projet, de se mettre plus facilement en relation avec les usagers, de disposer de lieux d'expérimentation et de démonstration pour leurs approches « usages ».

Par ailleurs, ce réseau, au travers de ces lieux, a également vocation, dans le cadre d'une animation dédiée, à assurer la diffusion et l'appropriation des connaissances et méthodologies de l'innovation ouverte « centrée-usagers », à permettre l'émergence d'idées et de projets, de mettre en relation les futurs partenaires de ces démarches collaboratives.

Il est souhaité, qu'au sein de ce réseau, émergent des lieux « tête de réseau », en capacité d'accompagner les innovateurs sur l'ensemble du processus d'innovation et de fournir une offre de service à haute valeur ajoutée<sup>6</sup>.

Ces « hubs » de l'innovation ouverte « centrée-usagers » pourront être thématiques (en lien avec les domaines d'activité stratégiques inscrits à la SRI) et/ou de type généralistes avec une vocation plus territoriale.

Dans le cadre de ce volet plusieurs types d'action pourront être soutenus.

- **La mise en réseau et l'animation du réseau des lieux et des services d'innovation ouverte centrée-usagers**

La Région proposera un processus de labellisation, s'appuyant sur un référentiel. Ce label différenciera, notamment, des lieux proposant une offre de services de ceux proposant en plus une capacité globale d'opérer le processus d'innovation ouverte au travers de ses services propres ou de ceux du réseau. Cette labellisation pourra prendre la forme d'appels à manifestation d'intérêt.

Ce réseau sera articulé fortement au réseau PACA innovation et pourra en devenir partie intégrante. Une articulation sera également recherchée avec les « ERIC – Labs » du réseau des Espaces Régionaux Internet Citoyen (ERIC – centres de ressources).

- **L'émergence de nouveaux lieux ou le soutien au développement de lieux existants**

Si l'objectif d'un réseau régional structuré, dynamique, comportant une diversité de lieux permettant d'adresser les différentes problématiques de l'innovation par l'usage, parmi lesquels les « hub » offriront un service d'intégration à haute valeur ajoutée, ..., se perçoit aisément, il sera nécessaire de procéder par étape pour l'atteindre.

La Région devra opérer, par exemple, par appels à projets successifs, permettant à la fois au territoire d'être maillé par une ensemble de « tiers-lieux » d'innovation ouverte centrée-usagers<sup>7</sup> suffisamment dense et varié et également d'accompagner les volontés locales dans leur évolution, notamment, vers les « hubs - tête de réseau ».

Il ne s'agira pas de créer ex nihilo de « nouveaux lieux » déconnectés de l'écosystème d'innovation existant mais à contrario de favoriser les synergies avec les structures du réseau PACA Innovation<sup>8</sup>, la « montée en gamme » des « tiers-lieux » existants et leur mise en relation avec ce même réseau.

La dimension partenariale au plan local et national<sup>9</sup> et l'ancrage territorial de ces structures sont des facteurs importants de pertinence et de réussite de ces projets.

Les lieux et les projets soutenus devront avoir fait au préalable l'objet d'une demande de labellisation.

La Région pourra financer ces lieux et ces projets et/ou leur étude de faisabilité.

---

<sup>6</sup> Notamment les services d'innovation centrée-usagers en design de services et en Sciences Humaines et Sociales

<sup>7</sup> Dans ce cadre il sera possible, par exemple et si cela est jugé opportun, de soutenir des initiatives de type « [Fab Lab](#) », des projets de services de type « [Cantine](#) » au sein d'espaces de « coworking », des services en « Design de Service » et/ou en « Sciences Humaines et Sociales » au sein de lieux d'innovation ouverte centrée-usagers,...

<sup>8</sup> Pépinière, incubateur, hôtel d'entreprises, plateforme technologique, ...

<sup>9</sup> Voir international.

## 2 Objet

---

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite dans le cadre de cet appel à projets soutenir l'émergence et le développement de lieux de travail collaboratifs, de lieux ouverts de fabrication, d'acculturation aux données, d'insertion par les médias, ou de lieux mixtes associant l'une et l'autre des dimensions précédemment évoquées.

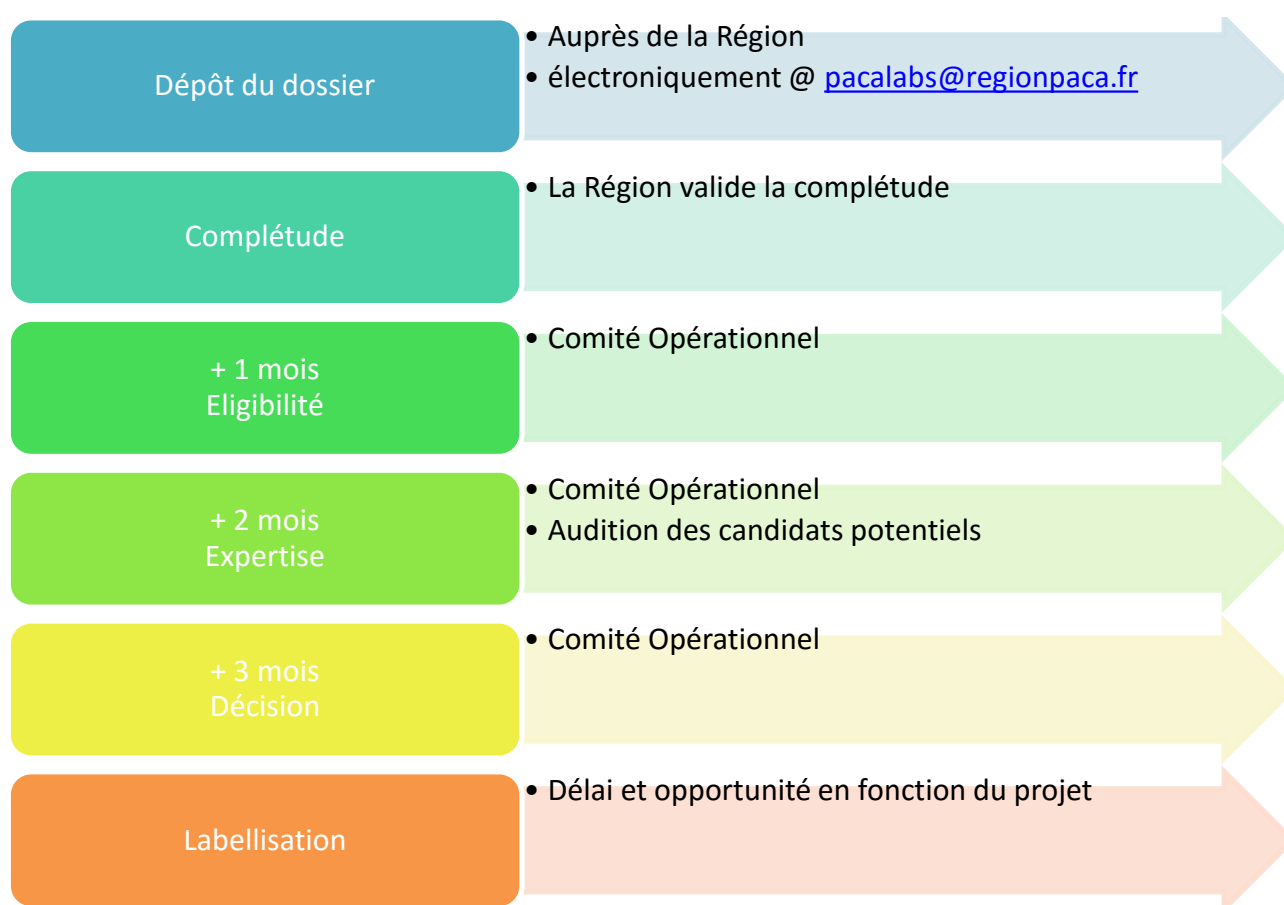
## 3 Modalités de mise en œuvre de l'Appel à Projets

---

Cet appel à projets est ouvert « au fil de l'eau » et non thématique.

## 4 Processus de candidature

---



## 5 Eligibilité des candidats

---

Les candidats doivent être localisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur<sup>10</sup>.

Sont éligibles : toutes personnes morales.

Les candidats dont l'activité relève du champ économique doivent respecter les conditions prévues par la réglementation en la matière et, plus spécifiquement, le régime de *DE MINIMIS*<sup>11</sup>.

L'articulation entre le dispositif ERIC centres de ressources numériques<sup>12</sup> et le volet Living Paca Labs est envisagée de façon progressive :

<sup>10</sup> Les entreprises doivent avoir une activité (emplois, chiffre d'affaire) au sein de la région, les autres personnes morales doivent être domiciliées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

<sup>11</sup> RÈGLEMENT (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

- Les ERIC souhaitant expérimenter des projets sur les thématiques Fab lab, Tiers Lieux coworking et Open data & Info lab sont invités à candidater dans le cadre des appels à Manifestation d'Intérêt et appels à projets lancés par la Région<sup>13</sup> dans le cadre du programme ERIC centres de ressources numériques ;
- A l'issue de la phase expérimentale, au regard des résultats relatifs aux projets ERIC Lab, ils peuvent concourir aux appels à projet « Lieux d'innovation partagée ». Les demandes seront examinées au cas par cas par le Comité Opérationnel Paca Labs.

Le projet est porté par une structure unique qui sera l'unique bénéficiaire de l'aide de la Région ; d'autres partenaires peuvent participer au projet, mais ne seront pas directement bénéficiaires d'une aide au titre des présents appels à projets.

## 6 Eligibilité des projets soutenus

---

Les projets doivent être localisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Deux types de projets peuvent être soutenus :

- La création ex nihilo d'un nouveau lieu.
- Le développement d'un lieu existant et/ou de ses services. Le projet présenté doit mettre en avant un développement de l'activité et/ou de l'offre de service. Il ne doit ainsi pas se limiter à une prolongation de l'offre existante.

Les projets soutenus devront pouvoir satisfaire à minima aux exigences du label Living PACA Labs dans l'une et/ou l'autre des mentions suivantes : Télé-centre, Coworking, Fablab, Open Factory, Média Lab, Info Lab.

Si la structure n'est pas labellisée Living PACA Labs elle devra s'engager à en faire la demande à l'issue de son projet.

Dans son offre de services le projet doit prévoir de proposer des services à destination des entrepreneurs<sup>14</sup> accroissant ainsi leur capacité d'innovation.

Les projets présentés doivent avoir une durée maximale de deux ans et permettre l'ouverture du lieu et/ou de la nouvelle offre de services dans un délai maximal d'un an à compter du vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

Le projet doit s'adresser à l'un ou à plusieurs des public suivant : télétravailleurs salariés ou indépendants, entrepreneurs individuels, entreprises, associations, chercheurs, étudiants, citoyens.

L'accès au lieu et aux activités et aux services ne doit pas être restreint<sup>15</sup>.

Le projet doit s'inscrire en synergie avec l'écosystème d'innovation<sup>16</sup> et d'entrepreneuriat local, il doit recueillir le soutien du territoire<sup>17</sup> sur lequel est implanté.

Le projet doit présenter un volet « mise en réseau », au sein de l'écosystème local et du réseau des Living PACA Labs, des services d'innovation proposés. Ces services pourront être proposés au travers d'un catalogue régional des services d'innovation.

## 7 Critères de Sélection

---

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque dossier éligible fera l'objet d'une expertise basée sur les critères ci-après :

Les critères suivants seront évalués :

- La cohérence et la pertinence du projet par rapport aux objectifs de la Région sur l'appel à projets, notamment:
  - Localisation du projet sur le territoire et dans son environnement local.
  - Mention dans lequel le projet s'inscrit
  - Public ciblés
- Inscriptions aux contrats régionaux CPER, CRET, ...

<sup>12</sup> <http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/usages-et-services-numeriques/espaces-regionaux-internet-citoyen/les-centres-de-ressources-numeriques/nouveau-dispositif.html>

<sup>13</sup> <http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/actualites/detail/lancement-du-nouveau-dispositif-relatif-au-programme-eric.html>

<sup>14</sup> Favorisant par exemple le prototypage rapide et :ou la mutualisation des compétences et des ressources.

<sup>15</sup> L'accès peut cependant faire l'objet d'une prestation payante

<sup>16</sup> Soutien des structures d'accompagnement à l'innovation par exemple, lien aux organismes de recherche, ...

<sup>17</sup> Etablissement Public de Coopération Intercommunal notamment.

- Qualité du dossier / maturité du projet
  - Acteurs et partenaires impliqués dans le projet
  - Précision et rigueur dans la rédaction du dossier, l'évaluation des budgets et des délais correspondants à la réalisation du projet, ...
  - La définition claire des objectifs et les résultats attendus
  - L'organisation et le pilotage du projet ;
  - La capacité financière de la structure à porter le projet.
- Qualité du projet
  - Communauté(s) d'utilisateurs visée(s)
  - Le lieu
  - L'offre de services
  - L'équipe
  - La crédibilité économique du projet :
  - L'intégration dans l'écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat local
  - L'intégration au sein du territoire

## 8 Modalités de soutien

---

### 8.1 Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être directement affectées à la réalisation du projet.

La date de début d'éligibilité des dépenses est la date de début du projet qui doit être postérieure à la date de dépôt de la demande de subvention. La date de fin d'éligibilité des dépenses est fixée en fonction du planning défini dans le dossier au plus tard deux ans après la date de début d'éligibilité. Les bénéficiaires pourront préciser la date de début réel du projet et sa durée lors de sa réalisation.

- Aménagement
  - Travaux d'aménagement intérieur comme la pose de cloison, la décoration (mise en peinture, ...), la climatisation, la sécurisation, ...
- Equipement des locaux
  - Achat de mobilier (fauteuils, chaises, tables, bureau, casiers, ...)
  - Achat de matériels de visioconférence (rétroprojecteurs, ...), de reprographie (photocopieurs, ...), de téléphonie
  - Installation de l'infrastructure réseau, borne wi-fi, serveur, ...
- Acquisition / location de matériels
  - Equipement informatique des postes de travail, matériel divers (ordinateurs, imprimantes, ...) et logiciel dans le cadre d'achat de licences et non d'abonnements pour ces derniers ;
  - Equipements technologiques pour le lieu ouvert de fabrication notamment les découpeuses laser, les imprimantes 3D, ...
- Coûts liés à la délivrance des services et à la mise en œuvre des projets d'animation
  - Achats
  - Les dépenses extérieures (sous-traitance – rémunération d'intermédiaires – honoraires ...)
  - Charges de personnel
- Communication et promotion
  - Dépenses de publicité, relations publiques, signalétique, panneau de communication, création de site internet...

Les coûts indirects (frais généraux) sont inéligibles.

Les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services constituent des dépenses éligibles, dans le respect des mentions précédemment définies, si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. 18 ;

---

<sup>18</sup> La valeur du travail bénévole est déterminée compte tenu du temps consacré et du taux horaire ou journalier de rémunération normal pour le travail accompli.



- b) L'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.
- c) Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement du projet.
- d) Elles ne sont pas réalisées dans le cadre de mesures d'ingénierie financière ;

## 8.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention maximal est fixé à **50%** des dépenses éligibles.

La Région est souveraine pour fixer le taux qui lui semble le plus approprié en fonction de son évaluation du projet et de ses objectifs dans le respect du cadre communautaire.

Les contreparties mobilisées par le bénéficiaire peuvent provenir d'un cofinancement public et/ou privé. Le bénéficiaire devra en apporter la garantie.

Le bénéficiaire doit à minima financer 20% des dépenses totales du projet<sup>19</sup>.

Le taux d'aide publique ne peut être supérieur à 80% des dépenses totales du projet.

## 8.3 Modalités et montant plafond d'intervention

Un plafonnement du financement des projets est fixé à 45 000,00 € maximum par projet, soit 15 000,00 € en dépenses de fonctionnement et 30 000,00 € en dépenses d'investissement.

Le montant maximum de l'intervention financière pour chaque projet est déterminé par la Région suite à l'étude des dossiers de candidature dans la limite du taux d'intervention et du plafond indiqués ci-avant.

La Région se réserve le droit, en fonction des projets et de leur nombre, de limiter l'enveloppe budgétaire allouée à chacun des projets.

Les subventions sont d'un montant forfaitaire.

## 9 Procédure de sélection

---

Dans le cadre de la procédure de sélection, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve le droit de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Le Comité Opérationnel est souverain dans ses décisions.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur candidature.

### 9.1 Dépôt du dossier

Le candidat doit déposer le dossier de candidature et les documents annexes au format numérique dans un fichier compressé au format zip à l'adresse [pacalabs@regionpaca.fr](mailto:pacalabs@regionpaca.fr). Le fichier ne doit pas dépasser 10 Mo.

Le dossier doit comporter à minima les pièces mentionnées dans le document : « **Liste des pièces à fournir AAP LPL** »

**Le mémoire technique doit être fourni au format Word et l'annexe financière au format Excel.**

**Les autres documents doivent être fournis au format PDF.**

### 9.2 Eligibilité des dossiers

Les services de la Région ou son opérateur examinent la complétude administrative et technique du dossier.

Si le dossier est incomplet la Région demande par courriel les éléments au candidat. Si les éléments manquants ne sont pas fournis dans un délai de deux mois calendaires<sup>20</sup>, le dossier est déclaré inéligible.

Pour les autres dossiers, le Comité Opérationnel Living PACA Labs détermine l'éligibilité des candidatures au vue des critères d'éligibilité.

### 9.3 Examen des candidatures

Le Comité Opérationnel Living PACA Labs examine les dossiers de candidatures éligibles en fonction des critères de sélection.

Il peut pour cet examen faire appel à des experts externes.

Les candidats dont les dossiers sont susceptibles d'être soutenus peuvent être auditionnés par le Comité Opérationnel. S'il est jugé nécessaire une visite des lieux peut également être demandée par le Comité Opérationnel.

A l'issue de cette étape le Comité Opérationnel émet un avis favorable, réservé ou défavorable sur la candidature présentée. En cas d'avis réservé, le candidat est appelé à modifier sa demande afin de tenir compte des réserves formulées. Le candidat a un délai de deux mois calendaires<sup>21</sup> pour fournir sa demande

---

<sup>19</sup> Recettes, autofinancement, fonds propres, emprunts, contributions en nature ...

<sup>20</sup> A compter de la notification de la demande.

<sup>21</sup> A compter de la notification de la demande.

révisée. A l'issue de ce délai, les dossiers pour lesquels aucune modification n'aura été fournie auront un avis défavorable.

## 10 Régime d'aide d'état

---

Les candidats dont l'activité relève du champ économique doivent respecter les conditions prévues par la réglementation en la matière et, plus spécifiquement, le régime de *DE MINIMIS*<sup>22</sup>.

En application de cette réglementation, le montant total brut des aides dites DE MINIMIS octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide de DE MINIMIS octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de DE MINIMIS accordées au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les aides d'un montant dépassant ce plafond ne peuvent pas être fractionnées en tranches plus petites pour entrer dans le champ d'application du présent règlement. Si le montant d'aide total accordé par une mesure d'aide excède ce plafond, ce montant d'aide ne peut bénéficier du présent règlement, même pour la fraction n'excédant pas ce plafond.

Les montants exprimés sont des montants bruts, c'est-à-dire avant impôts et avant prélèvements. Afin de s'assurer du respect de cette réglementation, les candidats concernés devront remplir la déclaration intégrée aux documents de l'appel à projets.

Les organisations qui dépasseraient le plafond de 200 000 euros avec l'octroi de l'aide demandée pour trois derniers exercices fiscaux incluant l'année de l'octroi de l'aide ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ne peuvent bénéficier d'aides DE MINIMIS sauf si elles attestent que les sommes litigieuses sont bloquées sur un compte séquestre.

## 11 Durées, délais

---

Le commencement effectif du projet doit avoir lieu dans les six mois suivants le vote du Conseil régional.

La durée maximale des projets est de deux ans à compter de leur commencement effectif.

La justification des dépenses doit avoir lieu dans les trois mois suivant la date de fin effective du projet.

La durée de validité des subventions est de 3 ans à compter du vote de la Commission permanente.

## 12 Modalités de contractualisation

---

Le bénéficiaire de la subvention est informé de la décision d'attribution par la notification de la convention, signée par toutes les parties, après le vote de l'assemblée régionale.

En fonction des situations, la Région et le bénéficiaire conservent toutefois la possibilité de conclure une convention particulière.

## 13 Modalités de paiement des subventions

---

Les subventions sont liquidées de la façon suivante :

- une avance de 70% dès notification ;
- le solde sur production d'un compte-rendu financier et d'un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, datés et signés ainsi que, le cas échéant, des documents d'information et de communication concernant le projet subventionné et faisant état de l'aide régionale.

En cas de trop-perçu, le reversement de toute ou partie de la subvention est réclamé au bénéficiaire, au moyen d'un titre de recettes formalisé par un avis des sommes à payer.

---

<sup>22</sup> RÈGLEMENT (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 14 Bilan

---

Les bénéficiaires devront réaliser un bilan de leur projet, il pourra leur être demandé un bilan d'étape intermédiaire.

## 15 Indicateurs

---

Les bénéficiaires devront, notamment, à la clôture du projet renseigner les indicateurs demandés :

Indicateurs de réalisation

Durée réelle du projet – durée réelle du projet / durée prévue

Coût réel du projet – Coût réel du projet / cout prévu

Action réalisée

Type de bénéficiaire de l'action

Nombre de bénéficiaires de l'action

....

D'une manière générale les éléments effectivement réalisés en regard de ceux prévus dans le projet.

## 16 Engagement des bénéficiaires

---

Dans un souci de performance du dispositif, il est demandé aux bénéficiaires de s'engager sur un certains nombres de points. Tout bénéficiaire devra :

- a) A respecter les règlements communautaires en cas de co-financement du projet avec des fonds européens:
  - o Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil
  - o Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006
- b) A accepter sans réserve le règlement d'intervention Living PACA Labs en vigueur et les éléments indiqués dans les autres documents relatifs à l'appel à manifestations d'intérêt et des ceux concernant l'appel à projets, notamment les guides du candidat et cadres de réponse ;
- c) Mettre en œuvre son projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature ;
- d) Participer aux actions du réseau ;
- e) Faire la promotion du label et du programme PACA Labs dans sa communication.
- f) Intervenir et témoigner de sa démarche dans le cadre des animations du Réseau PACA Living Labs, y compris être ouvert à répondre aux interrogations des nouveaux membres du réseau ;
- g) Fournir à la fin du projet un bilan quantitatif et qualitatif en fin d'année.
- h) Répondre aux sollicitations de la Région et de ses opérateurs dans le cadre : des enquêtes de suivi et d'impact du programme PACA Labs, du programme de recherche / action, des opérations de communication pour une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement du projet.

- i) A autoriser le Conseil Régional et ses opérateurs à communiquer sur les lieux labellisés, les projets soutenus et faire état de leur bilan de réalisation et des résultats obtenus, pendant la durée du label et du projet et pendant une période de 5 ans suivant leur achèvement ;
- j) A associer la Région à toute opération de communication pendant la durée du label et du projet et pendant une période de 5 ans suivant son achèvement.
- k) Respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;

## 17 Se faire accompagner

---

Afin de faciliter votre démarche, nous vous aiderons, dans la mesure de nos moyens, afin que vous puissiez développer votre projet et profiter des dynamiques collectives induites par l'effet réseau. N'hésitez pas à nous contacter afin que nous vous rencontrions.

## 18 Vos interlocuteurs

---

Pour tout renseignement sur l'éligibilité de votre projet contacter l'ARII ou la Région.  
Une question sur le programme PACA Labs : contacter la Région.

### **ARII :**

Rodolphe UHLMANN  
Responsable Innovation  
Tel : 06 20 96 13 02  
[uhlmann@mediterranee-technologies.com](mailto:uhlmann@mediterranee-technologies.com)

### **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

Brice LACOMETTE  
Chef de projet Innovation Numérique – PACA Labs  
[pacalabs@regionpaca.fr](mailto:pacalabs@regionpaca.fr)

## 19 Liste des pièces exigées a minima au moment du dépôt d'un dossier de demande de subvention

---

Toute demande de subvention doit nécessairement comporter les pièces énumérées ci-après :

### **Pour tous les candidats**

- Le mémoire technique de l'appel à projets dûment complété et signé par la personne habilitée à engager la structure
- L'annexe financière dûment complété et signée par la personne habilitée à engager la structure

### **Aide aux associations**

- Une lettre de demande de subvention datée et signée, uniquement pour un dépôt papier, par la personne dûment habilitée à engager l'association. Cette lettre précise l'objet de la demande et indique le montant sollicité ;
- La Charte sur le respect des valeurs de la République signée par la personne dûment habilitée à engager l'association, sans rature ni modification ;
- Une attestation sur l'honneur, signée uniquement pour un dépôt papier, de la personne dûment habilitée à engager l'association :
  - certifiant que l'association est régulièrement déclarée,
  - qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,

- certifiant la véracité des informations contenues dans le dossier,
- s'engageant à respecter les dispositions du règlement financier et ses annexes,
- s'engageant à informer la Région dès notification d'une subvention publique concernant le projet,
- et pour les subventions pour action spécifique et d'investissement, certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande ;
- Une attestation certifiant que l'association a bénéficié de moins de 200 000€ de subventions publiques sur les trois derniers exercices et spécifiant pour chaque année les montants par financeur et distinguant pour N-1 les aides attribuées des aides déjà versées ;  
**Ou** dans le cas où les subventions publiques perçues dépasseraient 200 000€ sur les trois derniers exercices, un tableau récapitulatif la totalité des subventions publiques dont a bénéficié l'association sur les trois derniers exercices, spécifiant pour chaque année les montants par financeur, le fondement juridique des subventions, ainsi que le montant subventionnable, le montant subventionné et le taux d'intensité de l'aide et précisant les coûts admissibles ainsi que l'objet de la subvention attribuée ;
- Le numéro de SIRET de l'association ;
- Le budget prévisionnel global de l'exercice au titre duquel la subvention est sollicitée faisant ressortir l'ensemble des financements publics et privés et des aides en nature dont l'association bénéficie ;

**Le dossier ou les informations, mentionnées ci-dessus, doivent être accompagnés des pièces administratives et financières suivantes :**

- Le descriptif du programme annuel d'activité, le public concerné, les moyens mis en œuvre ;
- Le relevé d'identité bancaire ou postal en conformité avec les statuts et déclarations de l'association ;
- Les documents justifiant de la déclaration de l'association et ceux attestant des modifications statutaires intervenues ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes financiers approuvés de l'association. Si l'association n'est pas en capacité de fournir ces documents, joindre en lieu et place une lettre signée de la personne dûment habilitée à engager l'organisme en expliquant les raisons ;
- La copie des derniers statuts de l'association déposés en préfecture ;
- La délibération relative au pouvoir de la personne dûment habilitée à engager l'association, dans le cas où la lettre de demande de subvention n'est pas signée par le Président.

**Ainsi que, le cas échéant :**

- Pour les subventions d'investissement portant sur l'acquisition de biens meubles, de l'investissement immatériel ou la réalisation d'études préalables à des travaux ou à une acquisition, les devis ou factures pro-forma des équipements et/ou des études ;
- Pour les subventions d'investissement portant sur des travaux :
  - La description détaillée du projet permettant de préciser la situation juridique des terrains ou immeubles concernés par les travaux ;
  - Le plan général des travaux ;
  - L'acte de propriété de l'association des terrains ou immeubles concernés par les travaux ou, si l'association n'est pas propriétaire des biens concernés, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le propriétaire et l'association.

**Aide aux organismes de droit privé (hors associations)**

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande, le coût du projet et indique le montant sollicité ;
- Une attestation sur l'honneur signée de la personne dûment habilitée à engager l'organisme :
  - certifiant que l'organisme est régulièrement déclaré,
  - qu'il est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales, parafiscales et fiscales ainsi que de cotisations et paiements correspondants,
  - certifiant la véracité des informations contenues dans le dossier,
  - s'engageant à respecter les dispositions du règlement financier et ses annexes,
  - s'engageant à informer la Région dès notification d'une subvention publique concernant le projet,
  - précisant le régime de TVA applicable,
  - et pour les subventions pour action spécifique et d'investissement, certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande ;
- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'organisme (K.BIS pour les commerçants, attestation annuelle d'inscription au registre des métiers pour les artisans,...) ;
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme en conformité avec les actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'organisme ;
- Les codes NAF, URSSAF et numéro de SIRET de l'organisme,
- Une attestation certifiant que l'organisme a bénéficié de moins de 200 000€ de subventions publiques sur les trois derniers exercices et spécifiant pour chaque année les montants par financeur et distinguant pour N-1 les aides attribuées des aides déjà versées ;

**Ou** dans le cas où les subventions publiques perçues dépasseraient 200 000€ sur les trois derniers exercices, un tableau récapitulatif de la totalité des subventions publiques dont a bénéficié l'organisme sur les trois derniers exercices, spécifiant pour chaque année les montants par financeur, le fondement juridique des subventions, ainsi que le montant subventionnable, le montant subventionné et le taux d'intensité de l'aide et précisant les coûts admissibles ainsi que l'objet de la subvention attribuée;

- Les objectifs du projet subventionné ainsi que les indicateurs précis permettant d'évaluer l'atteinte des dits objectifs ;
- La copie du dernier bilan, compte de résultat et annexes financières. Si l'organisme n'est pas en capacité de fournir ces documents, joindre en lieu et place une lettre signée de la personne dûment habilitée à engager l'organisme en expliquant les raisons ;

**Ainsi que, le cas échéant :**

- Pour les subventions d'investissement portant sur l'acquisition de biens meubles, de l'investissement immatériel ou la réalisation d'études préalables à des travaux ou à une acquisition, les devis ou factures pro-forma des équipements et/ou des études ;
- Pour les subventions d'investissement portant sur des travaux :
  - La description détaillée du projet permettant de préciser la situation juridique des terrains ou immeubles concernés par les travaux ;
  - Le plan général des travaux ;
  - L'acte de propriété de l'organisme des terrains ou immeubles concernés par les travaux ou, si l'association n'est pas propriétaire des biens concernés, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le propriétaire et l'organisme.

### **Aide aux organismes de droit public**

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme précisant l'objet de la demande et le montant sollicité accompagnée de la délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation du projet, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale

**Ou** dans le cas d'une délégation par l'assemblée à l'exécutif sur la base des articles L.2122-22, L. 5211-10, L.3122-2 et L.4221-5 du CGCT, une décision datée et signée de l'exécutif précisant l'objet de la demande et le montant sollicité, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant accordant délégation permanente à l'exécutif pour demander des subventions ;

- Le numéro de SIRET de l'organisme ;
- Le relevé d'identité bancaire de l'organisme ;
- Une attestation sur l'honneur signée par une personne dûment habilitée à engager l'organisme:
  - certifiant la véracité des informations contenues dans le dossier,
  - s'engageant à respecter les dispositions du règlement financier et ses annexes,
  - s'engageant à informer la Région dès notification d'une subvention publique concernant le projet,
  - précisant le régime de TVA applicable,
  - certifiant ne pas avoir commencé le projet avant le dépôt du dossier de demande.

**Ainsi que, le cas échéant :**

**Pour les subventions d'investissement portant sur l'équipement :**

- Les devis ou factures pro-forma des équipements.

**Pour les subventions d'investissement portant sur la réalisation de travaux et éventuellement d'études :**

- Une note détaillée permettant de préciser la situation juridique des terrains ou immeubles concernés par les travaux, les modalités de réalisation (maîtrise d'ouvrage assurée par les services techniques de la collectivité, recours à une maîtrise d'œuvre ou à une maîtrise d'ouvrage déléguée) et éventuellement le champ de l'étude;
- Le plan de situation ;
- Le plan de masse ou le plan général des travaux.

## **20 Références**

---

Les éléments listés ci-dessous constituent un corpus de références réglementaires et méthodologiques. Les candidats doivent s'y référer.

- Délibération n° [14-313](#) du 25 avril 2014 relative à [l'évolution du dispositif PACA Labs](#)

- Délibération n°[14-1309](#) du Conseil régional en date du 12 décembre 2014 relative aux [dispositifs du programme « PACA Labs »](#)
- Délibération n° du 24 juin 2016 relative au règlement d'intervention du dispositif Living PACA Labs du programme PACA Labs
- Le référentiel Living PACA Labs.
- Le [guide de l'innovation centrée-usagers](#)
- [La page dédiée à Living PACA Labs](#)

Les candidats pourront également prendre connaissance du [guide « Innovation Nouvelle Génération : un nouveau regard sur l'innovation »](#) de Bpifrance. Cet ouvrage "Innovation Nouvelle Génération" incarne ce changement de regard et propose un référentiel nourri d'exemples concrets et porteur d'une approche multidimensionnelle de l'innovation.

## 21 Calendrier de l'appel à projets

---

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à compter du 27/06/2016